

**ARRETE DU MAIRE**

**2026-193**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'ORGANISATION  
DE LA  
COMMEMORATION  
SITUEE SUR LE  
PARKING EDEN –  
RUE AMPERE**

**LE 19.03.2026**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que le Service Communication de la Commune de Mantès-la-Ville, organise la Commémoration en hommage aux morts d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, à la Stèle des Anciens Combattants d'Afrique du Nord située sur le parking EDEN, rue Ampère, le jeudi 19 mars 2026 à partir de 9h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cet hommage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, le parking EDEN, situé rue Ampère, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un barrage de voie, au droit du n°8Ter, sauf services de secours et services municipaux.
- 2) Stationnement interdit sur 5 places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à partir de 20h00 le mercredi 18 mars 2026 jusqu'à 12h00, le jeudi 19 mars 2026.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantès-la-Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge des Services Techniques de la Commune. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**2026-193**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'ORGANISATION  
DE LA  
COMMEMORATION  
SITUEE SUR LE  
PARKING EDEN –  
RUE AMPERE**

**LE 19.03.2026**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 04 mars 2026.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**